

## ARRÊTE

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

Le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Équipement  
et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 30 décembre 1985 du conseil municipal de Saint-Amand-Montrond ;
- VU les avis du 3 juin 1985 et du 13 mars 1986 de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Cher ;

Considérant que l'ensemble formé sur la commune de Saint-Amand-Montrond (Cher) par le site de Montrond constitue un site historique et pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Cher l'ensemble formé sur la commune de Saint-Amand-Montrond par le site de Montrond et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan à l'échelle de 1/2500ème annexé au présent arrêté :

Section AW

- Av. Jean-Jaurès, côté Sud, à partir de la limite communale (pont sur le Cher) jusqu'à la rue de la Luzernière (section AV),

### Section AV

- Rue de la Luzernière (côtés Ouest et Sud) jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle AV 43,
- limites Est des parcelles AV 43 et AV 44,
- ligne fictive joignant l'angle Sud-Est de la parcelle AV 44 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle AV 156,
- limites Nord, Est et Sud de la parcelle AV 156,
- limites Sud des parcelles AV 157, 160, 161, 235,
- côté Est du chemin rural dit "chemin de l'usine des Éaux", en direction du Sud,
- côté Nord du chemin rural dit "chemin de ronde de Montrond", en direction de l'Est jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle AV 255,
- limites Est de la parcelle AV 255,
- limites Sud des parcelles AV 171, 172, 173, 174,
- limites Sud et Est de la parcelle AV 176,
- ligne fictive prolongeant la limite Est de la parcelle AV 176 jusqu'à son intersection avec la limite Nord de la parcelle AV 175,
- limite Sud (vers l'Est) de la parcelle AV 141,
- limites Est et Nord de la parcelle AV 141 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle AV 153,
- limites Est de la parcelle AV 153,
- limites Sud des parcelles AV 126 et 125,
- côté Ouest de la rue Mazagran, en direction du Sud, jusqu'à la rue Autel de la Patrie,
- côté Nord de la rue Autel de la Patrie, en direction du Sud-Ouest sur 530 m. environ,
- ligne fictive rejoignant l'angle Nord de la parcelle AT 363,

### Section AT

- limites Est de la parcelle AT 363,
- côté Nord de la voie communale n° 16 dite "rue de la Roche" ou rue Anatole France, en direction de l'Ouest,

### Section E

- côté Nord de la voie communale n° 16 dite "rue de la Roche" ou rue Anatole France,
- ligne fictive rejoignant l'angle Est de la parcelle E 41,
- limites Nord des parcelles E 41, 40 et 39,
- ligne fictive dans le prolongement de la limite Nord de la parcelle E 39, jusqu'à la limite communale (rivière Cher),
- limite communale des communes d'Orval et Saint-Amand, en direction du Nord jusqu'au pont sur le Cher (route nationale n° 151 bis - Avenue Jean Jaurès).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Cher et au maire de la commune de Saint-Amand-Montrond qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 29 SEP. 1988

Pour le Ministre et par Délégation

Le Conservateur de l'Inventaire Général  
chargé de la Sous-Direction des Espaces  
Protégés

Jean-Marie VINCENT

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil,  
Chef du Bureau des Sites  
et Ensembles Urbains Protégés

  
Michel REBUT-SARDA